



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-07-2026 /

Dossier complet le : 16-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020381/KK P

1 Intitulé du projet

Securisation de la conduite AEP traversant l'Allier entre le Broc et Nonette/Orsonnette

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA REGION

Raison sociale

Syndicat mixte

N° SIRET

20007402900022

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ASTIER

Prénom(s)

Raymond

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A, 22. Installation d'aqueducs sur de longues distances., 22A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer un nouveau franchissement souterrain de l'Allier par forage dirige parabolique d'environ 600 m, destiné à accueillir une nouvelle conduite d'alimentation en eau potable entre Nonette-Orsonnette et Le Broc. L'ouvrage sera implanté jusqu'à environ 15 m de profondeur sous les alluvions de l'Allier afin de s'affranchir durablement des phénomènes d'érosion ayant conduit à la rupture de la conduite existante lors de la crue de décembre 2024. Les travaux nécessitent l'aménagement de deux plateformes temporaires de part et d'autre de l'Allier, destinées à accueillir la foreuse, les installations de préparation et de recyclage des boues de forage, les équipements de chantier ainsi que les zones d'assemblage de la conduite avant son tirage dans le forage. Les travaux comprendront le forage pilote, les opérations d'alesage successives, la pose du fourreau et de la conduite, les raccordements au réseau existant, puis la mise hors service de la traversée actuelle. Les plateformes seront démantelées et les terrains remis en état à l'issue du chantier. Les travaux de raccordement seront réalisés au niveau des ouvrages existants, en dehors du lit de l'Allier. Les emprises de chantier resteront exclusivement temporaires et feront l'objet d'une remise en état complète.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à pérenniser l'alimentation en eau potable d'environ 15 000 abonnés desservis par le Syndicat Mixte de l'Eau (SME) de la Région d'Issoire, en créant un nouveau franchissement de l'Allier indépendant de la traversée actuelle, devenue particulièrement vulnérable aux phénomènes d'érosion. La rupture de la conduite lors de la crue de décembre 2024 a mis en évidence la nécessité de disposer d'un ouvrage sécurisé durablement, garantissant la continuité du service public face aux évolutions hydromorphologiques du cours d'eau et notamment sa mobilité sur ce secteur. Au-delà de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, le projet poursuit un objectif environnemental fort en supprimant toute interaction entre l'ouvrage et le fonctionnement naturel de la rivière Allier. Le recours au forage dirige permet d'éviter les protections de berges, les interventions dans le lit mineur et les travaux susceptibles de contraindre la mobilité du cours d'eau, tout en préservant les habitats alluviaux et les continuités écologiques. Cette solution retenue est issue d'une analyse comparative de sept scénarios, intégrant les critères techniques, économiques, réglementaires et environnementaux. Elle constitue le meilleur compromis entre la sécurisation du service public

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet sera réalisé selon la technique du forage dirigé horizontal, permettant la création d'un nouveau franchissement souterrain de l'Allier sur un linéaire d'environ 600 m, sans ouverture de tranchée dans le lit mineur ni intervention directe sur les berges. Après implantation des emprises et reconnaissance des réseaux existants, deux plateformes temporaires seront aménagées de part et d'autre du cours d'eau, sur des terrains agricoles situés hors des secteurs les plus sensibles. La plateforme de départ accueillera la foreuse, les unités de préparation, de stockage et de recyclage des fluides de forage, les groupes électrogènes, les équipements de guidage, les zones de stockage des matériaux, la base-vie ainsi que les aires de circulation des engins. La plateforme de réception permettra les opérations de sortie de la tête de forage, d'alesage et le tirage du fourreau puis de la conduite, préalablement assemblée en surface. Ces plateformes sont indispensables pour permettre le déploiement du matériel de forage, le respect des rayons de courbure de l'ouvrage et la manutention des éléments de canalisation. Les travaux comprendront successivement la réalisation d'un forage pilote guide, plusieurs passes d'alesage jusqu'au diamètre définitif, l'installation du fourreau de protection, le tirage de la conduite d'alimentation en eau potable, les raccordements au réseau existant, les essais hydrauliques, la désinfection de la conduite et sa mise en service. Une fois le nouvel ouvrage opérationnel, la traversée actuelle sera mise hors service. Le forage sera réalisé au moyen de boues bentonitiques, utilisées pour stabiliser le forage, évacuer les déblais et limiter les frottements lors du tirage. Les fluides seront préparés, recyclés et réutilisés en circuit fermé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

À l'issue des travaux et après réalisation des essais hydrauliques, de désinfection et de contrôle de conformité, le nouvel ouvrage sera intégré au réseau d'alimentation en eau potable exploité par le SME de la Région d'Issoire. Son exploitation sera similaire à celle des autres conduites structurantes du réseau et n'impliquera aucun équipement électromécanique spécifique au niveau du franchissement de l'Allier. Le suivi de l'ouvrage reposera sur les opérations courantes d'exploitation du réseau d'eau potable (surveillance, contrôle des performances hydrauliques et interventions ponctuelles en cas de nécessité). Les opérations de maintenance, lorsqu'elles seront requises, seront réalisées au niveau des ouvrages de raccordement situés en dehors du lit mineur de l'Allier. Aucune intervention périodique sur le forage dirigé lui-même n'est prévue dans le cadre de son exploitation normale. Après la mise en service du nouveau franchissement, la traversée actuelle sera définitivement mise hors exploitation selon les modalités définies par le maître d'ouvrage. Les emprises temporaires de chantier ayant été entièrement remises en état, l'exploitation de l'ouvrage ne générera aucune occupation permanente supplémentaire du sol, aucune installation de surface ni aucune contrainte particulière pour les activités agricoles. Le forage dirigé est conçu comme une infrastructure pérenne dont la durée de service est compatible avec les ouvrages structurants d'alimentation en eau potable. Aucun démantèlement n'est envisagé à l'expiration du projet. En cas de renouvellement ou de cessation définitive d'exploitation, les modalités de neutralisation ou de dépose de l'ouvrage seront définies conformément à la réglementation en vigueur et aux

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration au titre de la Loi sur l'Eau articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement). Au regard de la nomenclature IOTA, il semble que le projet relève des rubriques suivantes : 3.1.2.0 et 3.1.5.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du forage dirige de forme parabolique Profondeur maximale sous le lit mineur Diametre du forage Diametre du fourreau en fonte ductile Diametre nominal de la conduite AEP classe C50	(environ 660, m) (environ 20, m) (900, mm) (600, mm) (250, mm)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Pour la commune Nonette-Orsonnette (rive droite) : RNU (PLU en phase d'elaboration) Pour la commune du Broc (rive gauche) : zone N + zone A

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet fait l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier la nécessité d'une évaluation environnementale. Au regard de ses caractéristiques, il consiste en la création d'un franchissement souterrain de l'Allier par forage dirige, sans intervention dans le lit mineur. Les incidences potentielles sont essentiellement temporaires et liées à la phase de chantier ; elles sont évitées ou réduites dès la conception du projet (choix du forage dirige, implantation des plateformes hors du lit mineur, remise en état des emprises). Le projet fait en outre l'objet d'une Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, dans laquelle l'ensemble des incidences sur les milieux aquatiques sera analysé et les mesures ERC précisées. Au regard de ces éléments, le projet n'est pas susceptible

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen ». Le projet est également situé à proximité immédiate de plusieurs ZNIEFF de type I associées aux milieux alluviaux de l'Allier.
En zone de montagne ?	☐	☒	Résultat négatif suite à consultation base de données Geoportail et portail cartographique multithématique DDT63
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Résultat négatif suite à consultation base de données Geoportail et portail cartographique multithématique DDT63
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Résultat négatif suite à consultation base de données Geoportail et portail cartographique multithématique DDT63
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun de ces zonages réglementaires. Résultat négatif suite à consultation base de données Geoportail et portail cartographique multithématique DDT63

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Aucune commune concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) applicable au projet. Resultat negatif suite a consultation base de donnees Geoportail et portail cartographique multithematique DDT63
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Resultat negatif suite a consultation base de donnees Geoportail et portail cartographique multithematique DDT63 et Geoportail de l'urbanisme
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet est implante dans la vallee alluviale de l'Allier, comprenant les milieux humides identifiés au niveau des nappes d'accompagnement. Absence de zone humide decret 2007-135. Le franchissement est toutefois realise par forage dirige profond, sans intervention dans le lit mineur ni destruction directe des fonctionnalites des zones humides
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	L'operation est situee dans le zonage PPRI et aucun zong PPRT (consultation base de donnees Geoportail et portail cartographique multithematique DDT63)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI val d'Allier Issoirien a ete approuve le 28/04/2023
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'apres la consultation du portail cartographique multithematique DDT63, du site Georisques et du site Infoterre du BRGM, l'operation n'est pas concernee.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	L'operation est sur la bassin Loire Bretagne. Sources : portail cartographique multithematique DDT63 et site AELB.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	L'operation est concernee par une SUP de protection de captage AEP exploite par le SME de la region d'Issoire (maitre d'ouvrage) couvrant la totalite de l'emprise. En rive gauche : projet concerne par l'aire de captage prioritaire du Broc ((AP 11/02629).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	D'apres la consultation du portail cartographique multithematique DDT63 et du site Geoportail de l'urbanisme, l'operation n'est pas concernee.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est situe au sein du site Natura 2000 FR8301038 « Val d'Allier - Alagnon » (ZSC) et a proximite du site FR8312011 « Val d'Allier Limagne Brivadoise » (ZPS). Le projet fait l'objet d'une evaluation des incidences Natura 2000 demontrant que le recours au forage dirige permet d'eviter toute incidence significative sur les habitats et especes d'interet communautaire.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe au titre des articles L.341-2 et suivants du Code de l'environnement n'est concerne par le projet. Sources : portail cartographique multithematique DDT63

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun prelevement permanent dans les eaux superficielles ou souterraines. Les besoins ponctuels en eau lies au forage dirige (preparation des boues bentonitiques, essais et nettoyage) seront assures par approvisionnement exterieur ou a partir du reseau d'eau potable existant, sans creation d'ouvrage de captage. Aucun impact sur la ressource en eau n'est attendu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le forage dirige est realise en profondeur, sans rabattement de nappe, sans pompage permanent et sans mise en place de dispositif de drainage. Les reconnaissances geologiques, geophysiques et geotechniques ont permis d'adapter le trace aux caracteristiques des terrains traverses. Le projet ne modifiera ni les ecoulements souterrains, ni les conditions d'alimentation des rivières alluviales.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements realises pour les ouvrages de raccordement et les deblais issus des operations de forage genereront des materiaux en quantite limitee. Les deblais seront temporairement stockes sur les plateformes de chantier, caracterises si necessaire, puis reutilises lorsque leur qualite le permettra ou evacues vers des filieres de valorisation ou d'elimination agreees conformément à la réglementation. Les volumes produits sont limités.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Des matériaux d'apport seront necessaires pour les remblais des fouilles de raccordement, la realisation des plateformes temporaires et la remise en etat des emprises. Les volumes restent limites.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les volumes restent limites au regard de la nature lineaire du projet et n'entraiment pas d'exploitation directe de ressources sur le site d'implantation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet constitue une infrastructure du réseau public d'alimentation en eau potable du Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire. Il s'inscrit dans le fonctionnement existant du réseau et ne génère aucun besoin supplémentaire en production d'eau potable ni en capacité d'assainissement. Les raccordements sont réalisés sur les ouvrages existants et le projet contribue à renforcer la fiabilité et la résilience du système.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est implanté dans la vallée alluviale de l'Allier, présentant des enjeux écologiques reconnus (Natura 2000, ZNIEFF et corridor écologique). Le recours au forage dirige permet d'éviter toute intervention dans le lit mineur et limite les travaux aux plateformes temporaires implantées hors des habitats sensibles. Les incidences potentielles concernent essentiellement la phase chantier et seront réduites par des mesures adaptées (balisage).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé au sein de la ZSC FR8301038 « Val d'Allier - Alagnon » et à proximité de la ZPS FR8312011 « Val d'Allier Limagne Brivadoise ». Une évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée dans le cadre du dossier réglementaire. Au regard de la technique retenue, de l'absence d'intervention dans le lit mineur, de l'évitement des habitats d'intérêt communautaire et des mesures prévues en phase chantier, aucune incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire n'est identifiée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet nécessite des emprises temporaires sur des parcelles agricoles pour l'installation des plateformes de forage et des accès de chantier. Aucune urbanisation nouvelle ni consommation permanente d'espaces naturels ou agricoles n'est générée, les ouvrages étant entièrement enterrés. Après les travaux, les plateformes seront supprimées et les terrains remis en état afin de maintenir la vocation agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le secteur du projet n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ni par la présence d'installations classées susceptibles de générer des contraintes particulières pour le projet. Aucun risque technologique n'est identifié comme susceptible d'influencer la conception ou l'exploitation du nouvel ouvrage.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est soumis au risque d'inondation (PPRi Issoir) et aux phénomènes naturels d'érosion latérale et de mobilité du cours d'eau. Ces contraintes constituent précisément l'origine du projet. La conception retenue, fondée sur un forage dirige profond implanté sous les alluvions, permet de s'affranchir durablement de ces aléas. Les investigations géotechniques et hydrogéologiques réalisées confirment la faisabilité de la conception.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne met en œuvre aucune activité susceptible de générer des émissions ou rejets présentant un risque sanitaire pour les populations.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le secteur d'étude n'est concerné par aucun risque sanitaire particulier recensé par les services de l'Etat.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase travaux entrainera une augmentation temporaire du trafic liee a l'acheminement des materiels de forage, des materiaux, des equipements et des personnels. Ces déplacements concerneront principalement le reseau routier existant et les chemins d'accès aux plateformes de chantier. Ils resteront limites a la duree des travaux et feront l'objet d'une organisation adaptée afin de limiter les nuisances pour les riverains.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux : des émissions sonores temporaires liées au fonctionnement de la foreuse, des groupes de pompage, des engins de chantier et des opérations de manutention seront produites.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le secteur d'implantation est situe dans un environnement essentiellement agricole, éloigné des principales zones d'habitation. Aucune source de bruit permanente n'affectera le futur ouvrage.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les boues de forage utilisees sont constituees principalement de bentonite et d'eau et sont preparees puis recyclees en circuit ferme sur la plateforme de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas implante a proximite d'installations ou d'activités generant des nuisances olfactives particulieres. Aucun impact de ce type n'est attendu pendant l'exploitation de l'ouvrage AFP.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La circulation des engins sont susceptibles de generer des vibrations de faible intensite, limitees aux plateformes. La technique forage dirige ne necessite ni battage, ni explosifs.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet est en zone agricole de part et d'autre du lit de l'Allier. Le projet est en zone agricole de part et d'autre du lit de l'Allier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Des éclairages temporaires pourront être installes sur les plateformes si les conditions d'exploitation l'exigent. Leur utilisation restera ponctuelle, limitee aux besoins du chantier.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet est en zone agricole de part et d'autre du lit de l'Allier.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux generera des émissions temporaires de gaz d'échappement liées aux engins de chantier ainsi que des envols ponctuels de poussières lors des terrassements et des circulations sur les pistes d'accès. Ces émissions resteront limitees dans le temps et feront l'objet de mesures de reduction telles que l'entretien des engins, l'adaptation des vitesses de circulation et, si necessaire, l'arrosage des pistes en periode seche.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Production de boues a base de bentonite, prepares, recuperees et recyclees en circuit ferme sur les plateformes de chantier. Les eaux de chantier et les eventuels effluents seront collectees egalement. Il n'y aura aucun
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun effluent domestique ou industriel. Les fluides de forage seront intégralement gérés en circuit fermé sur les plateformes de chantier, sans rejet dans le milieu naturel. Les résidus de forage seront récupérés puis évacués vers des filières agréées conformément à la réglementation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets inertes (déblais, matériaux de terrassement), des déchets non dangereux (emballages, bois, plastiques, métaux) ainsi que de faibles quantités de déchets dangereux liés à l'entretien des engins (huiles usagées, absorbants souillés, consommables). L'ensemble des déchets fera l'objet d'un tri à la source, d'un stockage temporaire sur les plateformes de chantier et d'une évacuation vers des filières de valorisation ou
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les travaux sont essentiellement souterrains et les ouvrages seront entièrement enterrés après leur réalisation. Les incidences paysagères seront limitées à la phase chantier et disparaîtront après le démantèlement des installations temporaires et la remise en état des terrains. En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, les dispositions prévues par le Code du patrimoine seront appliquées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet entraînera une occupation temporaire de parcelles agricoles pour l'installation des plateformes de forage, des accès de chantier et des zones de stockage. Ces emprises seront limitées à la durée des travaux et feront l'objet d'une remise en état complète permettant la reprise des usages agricoles. Les ouvrages étant entièrement enterrés, aucune modification durable de

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'analyse des projets connus, autorisés ou en cours d'instruction dans l'aire d'influence du projet n'a pas mis en évidence d'opération susceptible de générer des effets cumulés notables avec le présent projet. Les incidences identifiées sont essentiellement temporaires, limitées à la phase chantier et spatialement circonscrites aux emprises des plateformes de forage et des ouvrages de raccordement. Le recours au forage dirigé évite toute intervention dans le lit mineur de l'Allier et limite fortement les interactions avec les milieux naturels. En conclusion : Les plateformes sont temporaires, mais l'ouvrage définitif est entièrement enterré. Dans ces conditions, le projet n'est pas susceptible de générer des incidences cumulées notables sur l'environnement ou la santé humaine.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Projet non concerne.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet fait l'objet d'un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement), comprenant une analyse détaillée des incidences sur les milieux aquatiques, le fonctionnement hydromorphologique de l'Allier, les eaux souterraines, les habitats naturels, la faune, la flore et les sites Natura 2000. Cette demande d'examen au cas par cas est complétée d'un rapport détaillé de l'étude maîtrise d'œuvre présentant une analyse des variantes ayant conduit au choix du forage dirigé ainsi que des investigations géologiques, géophysiques et géotechniques ayant confirmé la faisabilité du projet. L'ensemble de ces études conclut que les incidences du projet sont principalement temporaires, limitées à la phase chantier et efficacement évitées ou réduites par la technique du forage dirigé, les modalités

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre dès sa conception les principes de la démarche Éviter - Réduire - Compenser, en privilégiant les solutions les moins impactantes pour les milieux naturels. L'analyse comparative de sept variantes a conduit au choix d'un forage dirigé profond, permettant le franchissement de l'Allier sans intervention dans le lit mineur, sans modification des berges, des écoulements ou des habitats aquatiques. Les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes : - choix d'un tracé évitant les secteurs les plus sensibles sur le plan environnemental ; - réalisation du franchissement par forage dirigé avec une couverture suffisante sous le lit de la rivière ; - emprises de chantier limitées et remise en état complète des terrains après travaux ; - utilisation d'un fluide de forage à base de bentonite en circuit fermé, avec récupération et traitement des déblais ; - surveillance permanente des opérations et procédure d'intervention spécifique en cas de resurgences accidentelles de fluide ; - prévention des pollutions accidentelles (aires de stockage sécurisées, rétention des hydrocarbures, kits antipollution) ; - gestion réglementaire des déchets et limitation des nuisances de chantier (bruit, poussières, circulation). En phase d'exploitation, l'ouvrage est entièrement enterré et n'engendre ni rejet, ni nuisance, ni modification durable du fonctionnement des milieux traversés. Le projet contribue par ailleurs à renforcer durablement la sécurité de l'alimentation en eau potable en supprimant le point de vulnérabilité mis en évidence lors de la crue de décembre 2024. Au regard des caractéristiques du projet et des mesures intégrées dès sa conception, les incidences résiduelles sont temporaires, limitées à la phase de travaux et non notables.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, de sa localisation et de ses incidences potentielles, il est estimé qu'une évaluation environnementale systématique n'apparaît pas nécessaire. Le projet consiste à sécuriser durablement l'alimentation en eau potable par le remplacement d'un franchissement devenu vulnérable, au moyen d'un forage dirigé profond limitant très fortement les interactions avec les milieux naturels. Les incidences potentielles sont essentiellement temporaires, circonscrites à la phase de chantier et font l'objet de mesures d'évitement et de réduction intégrées dès la conception du projet. En phase d'exploitation, l'ouvrage est entièrement enterré, sans rejet, sans modification du fonctionnement hydraulique de l'Allier et sans incidence notable sur les habitats ou les espèces. Le projet présente ainsi des incidences

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

OBRIER

Prénom

Damien

Qualité du signataire

Responsable bureau d'ingenierie

À

COURNON D'AUVERGNE

Fait le

03-07-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)